



Lutte contre les abus dans l'assurance-invalidité : bilan 2019

Date de parution : 28 mai 2020

Bilan 2019

Chiffres clés de la lutte contre les abus dans l'AI

En 2019, l'AI a bouclé 2'120 enquêtes ouvertes pour soupçon d'abus. Pour 60 de ces cas, une observation a été effectuée dans le cadre de l'instruction. Le soupçon a été confirmé dans 640 cas (dont 40 ayant donné lieu à une observation), ce qui a conduit l'assurance à réduire ou à supprimer la rente en cours ou à renoncer à l'octroi d'une rente. L'équivalent de 390 rentes entières a ainsi été économisé (30 rentes entières dans les cas instruits avec une observation). Il en résulte une réduction annuelle des dépenses de 9.6 millions de francs (0.7 million dans les cas comprenant une surveillance), ce qui correspond, par extrapolation, à des économies totales de l'AI de l'ordre de 148 millions de francs (11.4 millions dans les cas comprenant une observation), pour des coûts d'environ 7.4 millions de francs (6.8 millions pour les frais de personnel, 0.6 million pour les frais de surveillance).

	Total	Dont avec observation
Cas bouclés avec soupçon d'abus	2'120	60
Dont nombre de cas où le soupçon a été confirmé	640	40
Rentes non octroyées, supprimées ou réduites (calculées en rentes entières)	390	30
Économies réalisées par an (en millions de francs)	9.6	0.7
Prestations de rente économisées (extrapolation) (en millions de francs)	148.0	11.4
Frais de personnel, en millions de francs	6.8	
Frais de surveillance, en millions de francs	0.6	

En raison de deux arrêts, l'un rendu par la Cour européenne des droits de l'homme et l'autre par le Tribunal fédéral, l'AI n'a plus réalisé d'observations entre août 2017 et septembre 2019

inclus. La statistique présentée ci-dessus recense les cas examinés pour cause de soupçon d'abus à l'assurance et bouclés en 2019, parmi lesquels figurent aussi ceux pour lesquels des observations ont encore été effectuées jusqu'en août 2017.

Perspectives

Reprise des observations

Lors de la votation populaire du 25 novembre 2018, 64,7 % des votants ont approuvé la nouvelle base légale pour la surveillance des assurés. Intégrés dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), deux articles règlent les conditions et les instruments techniques autorisés pour observer secrètement un assuré en cas de soupçon d'abus dans les assurances sociales. Les nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2019. Au cours du quatrième trimestre de 2019, les offices AI ont commandé deux observations au sens de la nouvelle législation. En 2020, on peut s'attendre à ce que le nombre d'observations augmente de nouveau dans l'AI en raison des nouvelles dispositions légales. Depuis cette année, les activités des assurances sociales visant à lutter contre les abus d'assurance et les surveillances réalisées à cette fin seront recensées dans des statistiques centrales uniformisées. Ces dernières paraîtront dans le rapport LPGA que le Conseil fédéral publie chaque année. Elles seront disponibles pour la première fois en 2021 pour l'année 2020. Le présent bilan de la lutte contre les abus dans l'AI est le dernier de ce genre.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version : «Bekämpfung des Versicherungsmissbrauchs in der Invalidenversicherung: Bilanz 2019»

Versione italiana : «Lotta agli abusi assicurativi nell'assicurazione invalidità: bilancio 2019»

Autres informations sur la lutte contre les abus dans les assurances

Bases : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/grundlagen-gesetze/versicherungsmissbrauch.html>

Votation du 25 novembre 2018 sur la nouvelle base légale : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/reformen-revisionen/observation.html>

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch